

**Vous êtes propriétaire
le long d'un cours d'eau ?**

Vous réalisez ou souhaitez
réaliser l'entretien
du cours d'eau
sur votre propriété ?

Vous ne connaissez pas la
réglementation à appliquer
pour réaliser cet entretien ?

Vous avez constaté
un **arbre mort**,
des **bois morts**,
un **embâcle** dans
un cours d'eau ?

**Ce document est fait
pour vous !**

Le **SILA** accompagne les
propriétaires riverains
des cours d'eau du
**bassin versant Fier &
Lac d'Annecy** pour leur
entretien et l'atteinte de
leur bon état.



Quel est le rôle du propriétaire ? dans l'entretien des cours d'eau ?

- L'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et des berges incombe aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié du cours d'eau. (article L.215-14 du code de l'environnement)
- L'entretien doit permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.
- Pour éviter la formation d'embâcle, les propriétaires riverains des cours d'eau peuvent réaliser un entretien régulier (tous les 3 à 5 ans) des boisements de berges.

Pourquoi entretenir les cours d'eau ?

Pour prévenir les inondations à proximité d'enjeux : habitations, voiries, parcelles agricoles.

Quel entretien permet de prévenir les inondations ?

- Abattage d'arbres menaçant de tomber.
- Enlèvement d'embâcle.
- Enlèvement d'arbre mort, bois mort.
- Entretien des ponts, busages, grilles...



Ce que le SILA peut vous apporter :

- ✓ Connaissances techniques sur les cours d'eau et l'entretien des berges et du lit.
- ✓ Conseil auprès des propriétaires riverains (communes, particuliers...), visites de terrain.
- ✓ Rappel de la réglementation concernant l'entretien des cours d'eau.
- ✓ Relais auprès des services de l'Etat pour faciliter les échanges.

Ce que le SILA ne fait pas :

- ✗ Pas de rédaction de vos dossiers réglementaires, ni de vos études approfondies (dimensionnement d'une protection de berge, d'un ouvrage...).
- ✗ Pas d'instruction de dossiers réglementaires.
- ✗ Pas d'entretien des cours d'eau, relevant d'un intérêt particulier.

POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX

ALERTER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE
Les **SAPEURS POMPIERS** en composant le **112** afin de traiter la pollution

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SILA :

7 RUE DES TERRASSES
74 960 CRAN-GEVRIER
TÉL. : 04 50 66 77 77
www.sila.fr
sila@sila.fr



Vous avez constaté un embâcle, un arbre mort dans un cours d'eau ?

- ✓ Solliciter le service Rivières et Grand Cycle de l'Eau du SILA par mail (sila@sila.fr).
- ✓ Transmettre une ou plusieurs photos de la situation.
- ✓ Transmettre la localisation (carte, coordonnées GPS, adresse, schéma...).
- ✓ Décrire la situation (présence d'habitations à proximité, de voiries...).



La gestion des embâcles doit commencer par une **phase préventive** limitant leur formation par des actions d'**entretien régulier** sur les boisements de berge (exemple : arbres morts et dépérissant situés en pieds de berge).

Dans le cas d'un embâcle, le choix de le retirer ou de le conserver fait partie de la **gestion raisonnée du cours d'eau**. Si la présence d'embâcle est source de perturbations à proximité d'enjeux, une intervention est à réaliser.

En cas de doute, vous pouvez solliciter le SILA. Pour chaque sollicitation, une place importante est donnée à l'accompagnement et à l'animation technique par les services du SILA, dans le cadre de ses **missions de service public**.

Faut-il demander une autorisation à la Police de l'eau (DDT74) pour l'entretien courant des cours d'eau ?

Non ⚠ Sauf, pour l'utilisation d'engin mécanique dans le lit du cours d'eau, la modification des berges et l'exportation de matériaux présents dans le lit du cours d'eau.

⚠ Sauf si le cours d'eau se situe dans un **espace naturel protégé type RNN* ou APPB****. Dans ce cas une demande d'autorisation doit être déposée (accès, traitement...).

*RNN : Réserve Naturelle Nationale
**APPB : Arrêté Préfectoral de Protection Biotope



Quand réaliser l'entretien ?



automne/hiver : pour l'entretien des boisements de berge (hors période de nidification des oiseaux).



été : idéalement pour l'enlèvement des bois morts et des embâcles dans le lit, voire dès que possible si la situation l'exige.



Quelles sont les bonnes pratiques ?

✓ Utiliser de l'**huile de chaîne biodégradable** pour l'utilisation de tronçonneuse.

✗ **Ne pas réaliser de coupes à blanc** des boisements de berge.

✓ **Laisser les souches** pour un meilleur maintien des berges.

✓ Disposer les arbres abattus/billes de bois/branchages **hors emprise du cours d'eau** (hors crue).